Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604027-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.04.2026 **Affichage** : 02.04.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
Absente : MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

N°2026-04-027 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres (CAO).

Celle-ci est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres,
Considérant qu'outre le maire, président de la commission, celle-ci est composé de 3 membres élus au sein de l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5)
Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21)
Vu la liste présentée après appel de candidatures
Vu la décision du conseil de ne pas procéder au scrutin secret,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604027-DE

Sont candidats au poste de titulaire :
Titulaire : **M. Gérard BUSSON**
Titulaire : **M. Eric CHATAIGNER**
Titulaire : **M. Mattéo BUCCO**

Sont candidats au poste de suppléant :
Suppléant : **M. Maurice LESÉNÉCHAL**
Suppléante : **Mme Angélique HIGUINEN**
Suppléante : **Mme Chantal HUBERT**

Résultat du vote : 22
Nombre de votants : 22
Nombre de blancs/ nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Sont désignés en tant que **délégués titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire : **M. Gérard BUSSON**
Titulaire : **M. Eric CHATAIGNER**
Titulaire : **M. Mattéo BUCCO**

Et en tant que **délégués suppléants** :

Suppléant : **M. Maurice LESÉNÉCHAL**
Suppléante : **Mme Angélique HIGUINEN**
Suppléante : **Mme Chantal HUBERT**

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.